

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL du 8 février 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit février, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à l'Espace Cœur des Vallées de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le deux février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2021

FINANCES :

2. Budget annexe gestion des déchets - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif 2022
3. Budget principal - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif 2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

4. Soutien au commerce de proximité avec point de vente et vitrine - Approbation du règlement local d'attribution des aides 2022
5. Soutien au commerce de proximité – Commune de Saint Jean de Sixt - Approbation d'un co-financement pour la création d'une supérette biologique sous l'enseigne « Biomonde edelweiss »
6. Soutien au commerce de proximité – Commune de Saint Jean de Sixt - Approbation d'un co-financement pour l'implantation d'une pizzeria sous l'enseigne « Grano e orzo »
7. Convention régionale d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les EPCI, au titre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) – Approbation de l'avenant de prolongation 2022
8. Acquisitions foncières à vocation économique – Approbation de l'acquisition foncière de l'emprise de la future Zone d'Activité Economique des Potays, Commune du Grand-Bornand

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

9. Plan Pastoral Territorial (PPT) 2022-2026 – Approbation de la convention d'objectifs à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
10. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022-2026 – Approbation du contrat à intervenir avec l'Etat

GESTION DES DECHETS :

11. Approbation de la convention de prestation de service à intervenir avec la Régie d'Electricité de Thônes

ACTION SOCIALE

12. Convention territoriale globale – Approbation du plan d'action 2021-2024

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

13. Contrat de relance du Logement – Approbation du contrat proposé par l'Etat

RESSOURCES HUMAINES :

14. Modification de l'accord temps de travail - Astreintes
15. Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
16. Mise en place de la Prime Responsabilité Emplois Administratifs Direction (PRAED)

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

17. Décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : 26

ALEX : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Frank PACCARD

LES CLEFS : Nathalie BULEUX, Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THÉVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMÉDÉ

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Amandine DUNAND, Pierre LESTAS, Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Absents excusés avec procuration : Pierre BIBOLLET, Isabelle LOUBET GUELPA, Nelly VEYRAT-DEREBEX qui donnent pouvoir respectivement à Amandine DUNAND, Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET

Excusé : Alexandre HAMELIN

Absent : Claude COLLOMB-PATTON

Secrétaire de séance : Vincent HUDRY-CLERGEON

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2022/001 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 7 décembre 2021 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2021.

Monsieur le Président expose ensuite au Conseil communautaire que, pour des raisons pratiques, les points suivants, inscrits à l'ordre du jour sous les n° 10 et 12, vont lui être soumis en premier lieu :

10. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022-2026 – Approbation du contrat à intervenir avec l'Etat
12. Convention territoriale globale – Approbation du plan d'action 2021-2024.

Cette information ne donne lieu à aucune remarque de la part du Conseil communautaire.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2022/002 - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 2022-2026 – APPROBATION DU CONTRAT A INTERVENIR AVEC L'ETAT

Rapporteur : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est le nouveau cadre de contractualisation entre les collectivités locales (EPCI et Communes) et l'Etat pour la période 2022-2026. Formalisé à l'échelle de l'EPCI, ce contrat a pour vocation à partager une ambition stratégique pour le territoire, ainsi que l'ensemble des projets portés par les Communes, leurs syndicats et l'EPCI qui pourraient bénéficier de subventions en provenance de l'Etat ou de ses organismes délégués (Caisse d'Allocation Familiale, Agence Nationale de l'Habitat, Agence Nationale du Sport, l'Agence de l'Eau, Banque publique d'investissement...).

Il est précisé que le contrat doit permettre une mise en visibilité des ambitions et projets du territoire et ainsi être une base de discussion avec les services de l'Etat, sans pour autant constituer une garantie d'approbation administrative et financière des projets identifiés.

Les CRTE établis sur la période 2022-2026 ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Dans un premier temps, la CCVT a manifesté courant 2021 son intention d'élaborer sur son périmètre intercommunal, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique par la signature d'un protocole d'engagement avec le Préfet.

Depuis, une stratégie de territoire a été établie à partir des réflexions menées autour du plan de mandat (2020-2026) ainsi que des démarches déjà portées par l'intercommunalité, notamment :

- le SCOT Fier-Aravis dont la révision est arrêtée par délibération n°2019/084 du 27/08/2019 (non encore approuvée),
- la Stratégie Espace Valléen 2022-2027,
- le Programme Petite Ville de Demain 2020-2026,
- la Convention Territoriale Globale 2020-2023,
- le Projet d'établissement du Chantier d'insertion 2022,
- le Contrat Territorial Espaces Naturels Sensibles 2022-2026 (en cours de finalisation).

Ainsi, la stratégie du territoire, approuvée par le Bureau communautaire en date du 25/01/2022, se décline autour des 7 axes stratégiques suivants (cf. annexe 2 de la convention) :

- **AXE 1 - AMENAGEMENT EQUILIBRE** - *Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité,*
- **AXE 2 - ECONOMIE** - *Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire,*
- **AXE 3 - TOURISME** - *S'affirmer comme une destination touristique de référence et Faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme Alpin de demain,*
- **AXE 4 - MOBILITE** - *Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités,*
- **AXE 5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS** - *Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser,*
- **AXE 6 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE** - *Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable,*
- **AXE 7 - COHESION SOCIALE** - *Une offre de services adaptée aux besoins des habitants, accessible et structurée, favorisant l'intégration sociale et l'autonomie tout au long de la vie.*

A noter que pour assurer une cohérence entre les différentes stratégies du territoire, la numérotation des axes, tel que présenté ci-dessus, est issu du SCOT (2019). Au regard des réflexions menées autour du plan de mandat (2020-2026) et des enjeux forts du territoire, la priorité sera donnée aux projets relevant de la transition écologique et énergétique ainsi que de la mobilité.

Ces axes stratégiques seront complétés, enrichis et reformulés tout au long de la période 2022-2026, à l'appui :

- des rendus des diverses études en cours ou à venir, notamment sur la mobilité,
- de la définition de stratégie locale et de leur plan d'action sur des thématiques spécifiques à l'exemple du renouvellement du PLH ou de l'OPAH,
- du travail d'élaboration du PCAET qui va s'engager dans les prochains mois.

En complément de la convention cadre et de la stratégie du territoire, présentées en annexe, le contrat comprend également :

- le programme d'actions envisagées sur la durée du mandat (projets matures - annexe 3 et intention de projet à préciser - annexe 4), étant précisé que ces annexes feront également l'objet de réactualisations régulières tout au long du contrat,
- une liste d'indicateurs de suivi pour l'état des lieux écologique (annexe 5 de la convention), dont les valeurs pour les années antérieures ainsi que les objectifs pour l'année 2026 seront précisées dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

La gouvernance du CRTE est confiée à un Comité de pilotage dédié sous la coprésidence du Préfet de la Haute-Savoie et du Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. Ce Comité de pilotage comprend également les membres du Bureau Communautaire de la CCVT ainsi que les représentants du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de Haute-Savoie et des services de l'Etat en Haute-Savoie. Afin d'assurer une concertation avec les acteurs du territoire, un Comité des partenaires sera également constitué.

Au travers du CRTE, l'Etat s'engage à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financements disponibles dans une logique intégratrice.

L'intercommunalité s'engage, quant à elle, à actualiser et préciser la stratégie du territoire à l'appui de réflexions complémentaires, engagées ou à venir.

A l'issue des débats et en l'absence d'autres questions ou observations, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention cadre relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique à intervenir avec l'Etat, tel que présenté en annexe, étant précisé qu'il bénéficiera d'actualisation en fonction des besoins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique à intervenir avec l'Etat, tel que présenté en annexe, étant précisé qu'il bénéficiera d'actualisation en fonction des besoins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

DEL2022/003 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2021-2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Rappel du contexte

Depuis début 2020, dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif général de cette démarche est :

- d'établir un cadre permettant de développer des actions pertinentes en faveur des familles sur l'ensemble d'un bassin de vie,
- en s'appuyant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires

- et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance - jeunesse - jeunes adultes, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour le territoire des Vallées de Thônes, la CTG est mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes, et est cosignée d'une part, par la CAF et, d'autre part, par la CCVT et par chacune de ses 12 communes membres.

En cours depuis le 1er janvier 2020, la CTG n'a cependant été signée que le 17 décembre 2020, en raison des contraintes sanitaires liées à la crise du COVID-19 ; la CAF a néanmoins assuré la continuité du versement de ses financements durant l'année 2020.

La convention en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Elle s'est progressivement substituée aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), précédemment établis entre la CAF et les différentes collectivités du territoire.

Diagnostic partagé de territoire et plan d'action

Le principal engagement opérationnel pris par le territoire de la CCVT lors de la signature de la CTG est de réaliser un diagnostic partagé de territoire, afin d'en décrire les caractéristiques socio-démographiques et à identifier et définir des pistes d'actions concrètes, visant à répondre au mieux aux besoins et attentes des familles vivant sur le territoire des Vallées de Thônes.

Ce diagnostic a été conduit durant le premier semestre de l'année 2021, avec l'appui d'un conseil extérieur, le cabinet ENEIS by KPMG. Il a donné lieu à la rédaction d'un rapport de diagnostic (présenté au Comité de Pilotage CTG et en séminaire des élus en septembre 2021), complété par un plan d'action opérationnel, dont le calendrier de mise en œuvre s'étend sur toute la durée de la CTG en cours.

Le plan d'action a été approuvé par Bureau des Maires le 14 décembre 2021.

Il convient désormais qu'il soit approuvé en Conseil Communautaire, afin de pouvoir ensuite être annexé à la convention en cours, ainsi qu'il en a été convenu lors de sa signature.

Le plan d'action est présenté aux élus.

Au vu de l'ensemble des informations proposées, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le diagnostic partagé de territoire tel que présenté afin de l'annexer à la Convention Territoriale Globale en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le diagnostic partagé de territoire tel que présenté afin de l'annexer à la Convention Territoriale Globale en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

FINANCES :

N° 2022/004 - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

M. le Vice-Président aux Finances rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .»

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2021, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en Restes à Réaliser (R.A.R.) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote des budgets 2022 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres.

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS Imputation comptable	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Nouvelles inscriptions inscrites au BP 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Crédits ouverts 2021 (BP 2021 + DM 2021 + RAR 2020)	Base de calcul (exclusion des RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT	Proposition
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d = a + b + c</i>	<i>e = b + c</i>	<i>f = e / 4</i>	
20 - immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
21 - immobilisations corporelles	376 017,00 €	59 111,00 €	- €	435 128,00 €	59 111,00 €	14 777,75 €	14 777,75 €
23 - immobilisations en cours	- €	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Total	376 017,00 €	259 111,00 €	- €	635 128,00 €	259 111,00 €	64 777,75 €	64 777,75 €

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote des budgets engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima aux budgets de l'exercice 2022. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter les budgets primitifs, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive des budgets. Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Au vu de l'ensemble des informations apportées, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil :

- d'approuver l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif 2021, du budget annexe « Gestion des déchets », telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Gestion des déchets », telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

N° 2022/005 - BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

M. le Vice-Président aux Finances rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .»

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2021, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en Restes à Réaliser (R.A.R.) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote des budgets 2022 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres.

BUDGET PRINCIPAL Imputation comptable	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Nouvelles inscriptions inscrits au BP 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Crédits ouverts 2021 (BP 2021 + DM 2021 + RAR 2020)	Base de calcul pour la délibération du quart (exclusion des RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT $f=e/4$	Proposition
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	$d=a+b+c$	$e=b+c$		
20 - immobilisations incorporelles	113 932,58 €	279 682,00 €	- €	393 614,58 €	279 682,00 €	69 920,50 €	69 920,50 €
204 - Subventions d'équipement versées	346 585,28 €	710 784,40 €	- €	1 057 369,68 €	710 784,40 €	177 696,10 €	177 696,10 €
21 - immobilisations corporelles	172 846,46 €	523 709,00 €	147 360,00 €	843 915,46 €	671 069,00 €	167 767,25 €	167 767,25 €
23 - immobilisations en cours	4 545 188,77 €	1 255 181,98 €	22 640,00 €	5 823 010,75 €	1 277 821,98 €	319 455,50 €	319 455,50 €
Total	5 178 553,09 €	2 769 357,38 €	170 000,00 €	8 117 910,47 €	2 939 357,38 €	734 839,35 €	734 839,35 €

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote des budgets engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima aux budgets de l'exercice 2022. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter les budgets primitifs, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive des budgets. Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil :

- d'approuver l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du BP 2021 du budget principal, telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

N° 2022/006 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE - APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL D'ATTRIBUTION DES AIDES 2022

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la stratégie économique de la CCVT approuvée par délibération n°2018/159 ;

Vu les délibérations n°2018/160 et n°2019/002, concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération n°2018/162, relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la Région AURA au titre du SRDEII ;

Vu l'avis favorable du Comité Local d'Agrément des Projets (CLAP) en date du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022 ;

Madame la Vice-Présidente présente le travail d'analyse confié au CLAP, dans le cadre du soutien au commerce de proximité mis en place par la CCVT et invite les membres du Conseil à examiner le règlement local des aides directes, tout comme la cartographie des périmètres retenus pour la centralité commerciale des 4 Communes majeures de la CCVT (inchangé depuis 2019).

Elle précise également que le règlement local proposé pour 2022 est un peu plus strict que le règlement régional, il diffère ainsi sur trois aspects (afin de renforcer le commerce local, ouvert à l'année) :

- > Le Chiffre d'affaires est plafonné à **800 000 € HT/an** (1 million pour la Région AuRA) ;
- > La surface de vente du commerce est au maximum de **200 m²** (700 m² pour la Région) ;
- > Le nombre de jours d'ouverture sur l'année doit être d'au moins **250** (la Région ne retient pas ce critère).

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le nouveau règlement local 2022 des aides directes au commerce de proximité dans les termes présentés ;
- approuver le périmètre cartographique des centralités commerciales pour les Communes de THÔNES, SAINT-JEAN-DE-SIXT, LA CLUSAZ et LE GRAND BORNAND ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement local 2022 des aides directes au commerce de proximité dans les termes présentés ;
- **APPROUVE** le périmètre cartographique des centralités commerciales pour les Communes de THÔNES, SAINT-JEAN-DE-SIXT, LA CLUSAZ et LE GRAND BORNAND ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

N° 2022/007 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – COMMUNE DE SAINT JEAN DE SIXT - APPROBATION D'UN CO-FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UNE SUPERETTE BIOLOGIQUE SOUS L'ENSEIGNE « BIOMONDE EDELWEISS »

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu le règlement local des aides présenté au Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 ;

Vu le devis des investissements à réaliser transmis par l'entreprise le 15 novembre 2021 ;

Vu le dépôt du dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région AuRA en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du CLAP (Comité Local d'Agrément des Projets) en date du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 janvier 2022 ;

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil communautaire que la stratégie de développement économique de la CCVT a été votée en décembre 2018 (délibération du Conseil n°2018/159), suivie par l'approbation (délibération du Conseil n°2018/162) de la convention régionale au titre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), permettant ainsi à la Communauté de communes de mettre en place un régime d'aides directes au commerce de proximité ayant un point de vente avec vitrine.

Par délibération du présent Conseil communautaire, la CCVT a voté l'actualisation de son règlement local des aides et confirmer les périmètres de centralité dans les Communes du Territoire ayant des centre-bourgs commerçants.

Depuis 2020 et la crise sanitaire, la procédure régionale a été simplifiée et modifiée (auparavant l'intervention des Chambres Consulaires dans le montage et l'avis sur le dossier était requis, puis la Région instruisait et l'EPCI donnait ensuite son accord de co-financement) ;

Désormais, le porteur de projet doit saisir son dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région.

Dans les pièces à fournir, la délibération **d'accord de co-financement de la CCVT est requise** et doit être versée au dossier avant instruction régionale.

Pour rappel, la Région AuRA finance à hauteur de 20 % la dépense subventionnable sur le projet présenté, plafonnée à 50 000 € HT.

La CCVT intervient quant à elle à hauteur de 10 % de ce même plafond, en co-financement et en complément de la Région.

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil le projet de création d'un point de vente avec vitrine (supérette biologique qui sera exploitée sous le nom commercial « BIOMONDE EDELWEISS », d'une surface vente de 102 m²).

Ce projet est intégré à la nouvelle opération d'aménagement du Centre, située sur la Commune de Saint Jean de Sixt.

L'entreprise prévoit une ouverture en février 2022 et a déposé une demande conjointe de soutien financier auprès de la Région AuRA (Auvergne Rhône-Alpes) et de la CCVT en novembre 2021.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser (et éligibles au soutien financier régional et local) est de : **262 000 € HT.**

La sollicitation de soutien financier régional porte sur 10 000 € (20% de la dépense subventionnable, plafonnée à 50 000 €) et celle auprès de la CCVT porte sur 5 000 € (10% de la dépense subventionnable, sur le même plafond et en complément de la part régionale).

Soit un total de soutien financier sollicité de 15 000 €.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, en complément de la part régionale, pour la création d'une supérette biologique nommée « BIOMONDE EDLWEISS », s'implantant sur la Commune de Saint Jean de Sixt ;
- préciser que ce projet entre bien dans le cadre défini du règlement local 2022 des aides au commerce de proximité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération ;
- s'engager à inscrire les crédits au budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, en complément de la part régionale, pour la création d'une supérette biologique nommée « BIOMONDE EDLWEISS », s'implantant sur la Commune de Saint Jean de Sixt ;
- **PRECISE** que ce projet entre bien dans le cadre défini du règlement local 2022 des aides au commerce de proximité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget principal 2022.

N° 2020/008 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – COMMUNE DE SAINT JEAN DE SIXT - APPROBATION D'UN CO-FINANCEMENT POUR L'IMPLANTATION D'UNE PIZZERIA SOUS L'ENSEIGNE « GRANO E ORZO »

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu le règlement local des aides présenté au Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 ;

Vu le devis des investissements à réaliser transmis par l'entreprise le 15 novembre 2021 ;

Vu le dépôt du dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région AuRA en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du CLAP (Comité Local d'Agrément des Projets) en date du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 janvier 2022 ;

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil communautaire, que la stratégie de développement économique de la CCVT a été votée en décembre 2018 (délibération du Conseil n°2018/159), suivie par l'approbation (délibération du Conseil n°2018/162) de la convention régionale au titre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), permettant ainsi à la Communauté de communes de mettre en place un régime d'aides directes au commerce de proximité ayant un point de vente avec vitrine.

Par délibération du présent Conseil communautaire, la CCVT a voté l'actualisation de son règlement local des aides et confirmer les périmètres de centralité dans les Communes du Territoire ayant des centre-bourgs commerçants. Depuis 2020 et la crise sanitaire, la procédure régionale a été simplifiée et modifiée (auparavant l'intervention des Chambres Consulaires dans le montage et l'avis sur le dossier était requis, puis la Région instruisait et l'EPCI donnait ensuite son accord de co-financement) ;

Désormais, le porteur de projet doit saisir son dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région.

Dans les pièces à fournir, la délibération **d'accord de co-financement de la CCVT est requise** et doit être versée au dossier avant instruction régionale.

Pour rappel la Région AuRA finance à hauteur de 20 % la dépense subventionnable sur le projet présenté, plafonnée à 50 000 € HT.

La CCVT intervient quant à elle à hauteur de 10 % de ce même plafond, en co-financement et en complément de la Région.

Le projet de création de ce point de vente avec vitrine (d'une surface de vente de 76 m²) entre dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre, sur la Commune de Saint Jean de Sixt.

L'investissement consiste en l'aménagement d'un nouveau point de vente pour un montant de travaux HT de **63 679, 42 €**.

L'ensemble des dépenses de l'entreprise dépassant le plafond de 50 000 € de dépenses subventionnables, le calcul de la subvention attribuable est ainsi établi :

- 20 % de 50 000 € HT, soit 10 000 € HT, sont attendus de la Région AuRA ;
- Ce à quoi pourrait s'ajouter le montant de 5 000 € (soit 10 %), en provenance de la CCVT.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- déclarer que le projet de l'entreprise "GRANO e ORZO " entre dans le cadre du dispositif d'aides voté par la CCVT pour le soutien aux commerces de proximité ayant un point de vente avec vitrine ;
- approuver le montant de l'aide intercommunale au profit de cette entreprise à hauteur de 5 000 €, correspondant à 10 % du plafond de la dépense subventionnable présentée par ladite entreprise ;
- préciser que cette dernière sera allouée et versée après confirmation de l'obtention de l'aide régionale sollicitée à hauteur de 10 000 € (20 % du plafond de la dépense subventionnable) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération de soutien financier ;
- s'engager à inscrire les crédits au budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le projet de l'entreprise "GRANO e ORZO " entre dans le cadre du dispositif d'aides voté par la CCVT pour le soutien aux commerces de proximité ayant un point de vente avec vitrine ;
- **APPROUVE** le montant de l'aide intercommunale au profit de cette entreprise à hauteur de 5 000 €, correspondant à 10 % du plafond de la dépense subventionnable présentée par ladite entreprise ;
- **PRECISE** que cette dernière sera allouée et versée après confirmation de l'obtention de l'aide régionale sollicitée à hauteur de 10 000 € (20 % du plafond de la dépense subventionnable) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération de soutien financier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget principal 2022.

N° 2020/009 - CONVENTION REGIONALE D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES EPCI, AU TITRE DU SRDEII (SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION) – APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION 2022

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,
Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,
Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation,
Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée suite à la délibération de la CCVT numéro 2018/162 approuvée le 11/12/2018,

Il est exposé par Madame la Vice-Présidente que la Région AuRA (Auvergne Rhône-Alpes) délègue aux EPCI, par convention, la possibilité de verser des aides aux entreprises.

Par délibération ci-dessus mentionnée (numéro 2018/162), la CCVT avait approuvé lors du SRDEII venant de s'achever, cette convention avec la Région.

Etant donné que :

- La date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises était fixée au 31/12/2021 ;
- Le nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022.

Il convient donc de prolonger la durée de la convention sur l'année 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées, jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Il est ainsi précisé que l'article 1 concernant la durée de la convention est modifié comme suit :

- « La convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022 ».

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le projet d'avenant 2022 conventionnel régional d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant 2022 conventionnel régional d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

N° 2022/010 - ACQUISITIONS FONCIERES A VOCATION ECONOMIQUE – APPROBATION DE L’ACQUISITION FONCIERE DE L’EMPRISE DE LA FUTURE ZONE D’ACTIVITE ECONOMIQUE DES PETAYS, COMMUNE DU GRAND-BORNAND

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la consultation de FRANCE DOMAINE en date du 26 janvier 2021 ;

Vu l’avis d’évaluation de FRANCE DOMAINE rendu le 31 mars 2021 ;

Vu l’accord amiable donné par les vendeurs ;

Vu l’avis favorable des membres du Bureau en date du 18 janvier 2022 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu’il est proposé le projet d’acquisitions foncières, auprès de plusieurs propriétaires privés et de la Commune du Grand-Bornand, concernant la future ZAE des Petays, située sur cette même Commune.

Cette nouvelle ZAE communautaire doit permettre d’offrir à terme, environ 16 000 m² aménageables, en différentes parcelles destinées à accueillir des activités artisanales, ce qui correspond aux besoins exprimés par des entreprises locales.

Monsieur le Président précise que les parcelles ci-dessous désignées sont inscrites en zonage 1 AUx (à urbaniser) au PLU de la Commune et que la proposition d’acquisition porte sur une prix net vendeur établi à 32€ le m².

PARCELLE	PROPRIETAIRES	CONTENANCE
C 1919	Mme Aurélie MISSILLIER	5 025 m ²
C 1920	M. Sébastien FAVRE-BONVIN	3 161 m ²
C 1926 a	Commune du GRAND-BORNAND	393 m ²
C 1928	Mme Michelle COURTOIS	3 844 m ²
C 2841	M. Daniel PERRILLAT-MONET	3 697 m ²
		16 120 m ²

Monsieur le Président précise que la somme de 450 000 € a déjà été inscrite en reste à réaliser 2021 et que l’enveloppe complémentaire sera inscrite au budget principal 2022.

A l’issue des débats et en l’absence d’autres questions ou observations, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d’acquérir les parcelles ci-dessus désignées au prix net vendeur de 32 € le m² ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette opération et notamment les actes notariés ;
- de prendre en charge les frais de notaire afférents à ces acquisitions ;
- de s’engager à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget principal 2022.

Monsieur le Président propose que les trois élus de la Commune du Grand-Bornand ne prennent pas part au vote.

Messieurs André PERRILLAT-AMEDE et Jean-Michel DELOCHE ainsi que Mme Hélène FAVRE BONVIN ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 1 abstention (Madame Amandine DUNAND) :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles désignées ci-dessous au prix net vendeur de 32 € le m² :

PARCELLE	PROPRIETAIRES	CONTENANCE	PRIX
C 1919	Mme Aurélie MISSILLIER	5 025 m ²	160 800 €
C 1920	M. Sébastien FAVRE-BONVIN	3 161 m ²	101 152 €
C 1926 a	Commune du GRAND-BORNAND	393 m ²	12 576 €
C 1928	Mme Michelle COURTOIS	3 844 m ²	123 008 €
C 2841	M. Daniel PERRILLAT-MONET	3 697 m ²	118 304 €
		16 120 m²	515 840 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette opération et notamment les actes notariés ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de notaire afférents à ces acquisitions ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget principal 2022.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2022/011 - PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) 2022-2026 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) porte le PPT Fier-Aravis pour le compte de ses 12 communes membres et 13 communes associées du Massif Fier-Aravis.

Initié en 2010, puis renouvelé en 2015, le PPT (2015-2021) s'est clos fin 2021 avec une enveloppe régionale consommée à hauteur de 97 % (93 % pour la période 2010-2015), confirmant le fort dynamisme collectif des acteurs agropastoraux.

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCVT a approuvé le principe du renouvellement du PPT ainsi que le portage de celui-ci par la CCVT.

Le Comité de Pilotage (COFIL) du PPT, réuni le 18 mai puis le 22 juin 2021, a validé les éléments constituant la nouvelle candidature du Massif pour 2022-2026.

Il en résulte une demande d'un montant de 508 900 €, sollicitée en juillet 2021 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). L'attribution de cette enveloppe permettrait au territoire de mobiliser une enveloppe financière supplémentaire d'aides européennes (Fonds Européen Agricole et de Développement Rural) d'un montant équivalent.

Par délibération en date du 17 décembre 2021, la Commission permanente du Conseil Régional a retenu la candidature déposée pour la période de 2022 à 2026, traduite à travers une convention d'objectifs (jointe en annexe), déclinant les fiches actions ainsi que la maquette financière et l'engagement de la Région sur une enveloppe de 508 900 € pour les 5 ans à venir.

Ce projet de convention a fait l'objet d'une validation lors du Bureau Communautaire de la CCVT lors de la séance du 18 janvier 2021.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis n°3 (2022-2026) à intervenir entre la CCVT et la Région Auvergne-Rhône Alpes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis n°3 (2022-2026) à intervenir entre la CCVT et la Région Auvergne-Rhône Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

GESTION DES DECHETS

N° 2022/012 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A INTERVENIR AVEC LA REGIE D'ELECTRICITE DE THONES

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Monsieur BARRUCAND revient sur la délibération N°2017/138 du 21 décembre 2017, relative à la mise en place de la convention avec la Régie d'Electricité de Thônes (RET), pour la facturation du service de collecte et traitement des ordures ménagères. Il rappelle que le service déchets de la CCVT est financé par une redevance, payable depuis le 1^{er} janvier 2018 par les usagers.

Ce mode de facturation étant similaire à celui de la RET, il a été proposé en décembre 2017, de lui confier la mission globale d'élaboration du fichier et de facturation annuelle, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour un coût de 23 300 € HT.

Dans le cadre de cette mission de facturation, la CCVT et la RET échangent les données des habitants dont ils disposent. Ce traitement conjoint des données à caractère personnel, fait l'objet d'un accord entre les parties, conformément aux dispositions du règlement (Union Européenne) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD).

Au vu des éléments d'information présentés, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire la convention en 2022 pour un coût annuel de 24 500 € HT pour les prestations et 800 € HT pour les consommables.

La convention et l'accord de co-traitement proposés, fixent ainsi les engagements de la Collectivité, ainsi que ceux de la RET.

Il est précisé que les données exploitées dans le cadre de l'établissement de la redevance, ne peuvent être utilisés à d'autres fins, sauf déclaration spécifique auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Au vu de l'ensemble des informations proposées, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'approuver l'accord de co-traitement des données tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à les signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **APPROUVE** l'accord de co-traitement des données tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer, ainsi que tous les documents y afférents.

N° 2022/013 - CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT – APPROBATION DU CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Plan France Relance porté par l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25/01/2022 concernant la contrat de relance du logement proposé par l'Etat ;

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du plan de relance, le gouvernement met en place, pour la deuxième année consécutive, une aide de soutien et de relance de la production de logements neufs, en ciblant, sur les territoires les plus tendus, des projets économes en foncier.

Pour cette deuxième année, l'attribution des aides doit faire l'objet d'une contractualisation entre l'Etat, les communes concernées et l'EPCI sur la base d'objectifs à atteindre.

Pour la CCVT, les communes concernées sont celles situées en zones B1 et B2, soit les communes d'ALEX, LA CLUSAZ, DINGY SAINT CLAIR, LE GRAND BORNAND, SAINT JEAN DE SIXT, THONES et LES VILLARDS SUR THONES.

Afin de bénéficier de cette aide, les communes doivent atteindre un objectif global de production de logements entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, fixé par l'Etat sur la base de la moyenne de production de logements des 5 dernières années minorée de 10%. Sont à préciser, à titre indicatif, les logements sociaux qui doivent être produits.

Une fois cet objectif atteint, chaque logement collectif autorisé (à partir de 2 logements), d'une densité d'au moins 0,8 (surface de plancher / surface du terrain), bénéficiera d'une aide de 1500 € avec un bonus de 500 € pour toute transformation de bureau en logement.

Le nombre de logements aidés ne pourra excéder 110 % d'un objectif défini en collaboration entre les communes et l'Etat.

Le contrat est à signer avant le 31/03/2022 mais la DDT souhaite le signer au plus vite afin de réserver les crédits.

Au vu de l'ensemble de ces informations, Monsieur le Vice-président propose au Conseil :

- d'approuver le projet de contrat de relance du logement ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent contrat dès que toutes les communes auront délibéré sur leurs objectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat de relance du logement ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent contrat dès que toutes les communes auront délibéré sur leurs objectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de ce contrat.

N° 2022/014 - MODIFICATION DE L'ACCORD TEMPS DE TRAVAIL - ASTREINTES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la délibération n°2019/169 du 12 décembre 2019 instituant les conditions relatives aux astreintes ;
Vu l'avis du Bureau qui s'est réuni le 14 décembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 janvier 2022 placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) ;

Monsieur le Président rappelle que le chapitre relatif aux astreintes dans l'accord temps de travail prévoit une mobilisation des encadrants du chantier d'insertion du 15 décembre au 15 mars pour le déneigement des points d'apports volontaires. Il est précisé, qu'en règle générale, un seul encadrant est positionné en astreinte par week-end.

Depuis deux années consécutives, Monsieur le Président a dû réquisitionner les agents le premier week-end de décembre suite à des épisodes neigeux. Il est donc proposé d'avancer la période de référence des astreintes au 1^{er} décembre.

Considérant la version initiale :

« Les agents d'encadrement du chantier d'insertion bénéficieront d'une indemnité d'astreintes du 15 décembre N au 15 mars N+1 afin d'effectuer le déneigement des apports volontaires des déchets les vendredis, le week-end et les jours fériés.

Cette période de référence pourra être anticipée ou prolongée sur autorisation de Monsieur le Président selon les prévisions climatiques. » ;

Il est proposé de la modifier comme suit :

« Les agents d'encadrement du chantier d'insertion bénéficieront d'une indemnité d'astreintes du 1^{er} décembre N au 15 mars N+1 afin d'effectuer le déneigement des apports volontaires des déchets les vendredis, le week-end et les jours fériés.

Cette période de référence pourra être anticipée ou prolongée sur autorisation de Monsieur le Président selon les prévisions climatiques. ».

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications de l'accord sur le temps de travail telles que présentées.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de l'accord sur le temps de travail telles que présentées.

N° 2022/015 - REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la délibération n°2019/121 du 08 octobre 2019 instituant le régime indemnitaire tenant comptes des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
Vu l'avis favorable du Groupe de travail Ressources Humaines en date du 23 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Bureau qui s'est réuni le 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 janvier 2022 placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVT a engagé une révision du Régime indemnitaire en 2019 avec une application au 1er janvier 2020.

Avec la prise en charge de nouvelles compétences et le remplacement des départs, il devient difficile de respecter les règles définies pour répondre aux prétentions salariales des candidats. De même, lors des renouvellements des contrats, les agents sollicitent une revalorisation salariale qui ne peut aboutir dans l'état actuel.

Ces problématiques concernent majoritairement les chargés de missions et agents d'exécution avec peu d'expérience.

Le régime en place prévoit un montant de référence par groupe et des paliers valorisant l'expérience. Actuellement un palier est acquis tous les 4 ans toutes catégories confondues.

La durée des deux premiers paliers des catégories B et C est modifiée comme ci-dessous sans modifier le nombre maximum de palier fixé à 4.

Groupe	Situation actuelle				Proposition au 1er février 2022			
	1 ^{er} palier	2 nd palier	3 ^{ème} palier	4 ^{ème} palier	1 ^{er} palier	2 nd palier	3 ^{ème} palier	4 ^{ème} palier
A1	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
A2	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
A3	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
A4	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
B1	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	1 an	2 ans	4 ans	4 ans
B2	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	1 an	2 ans	4 ans	4 ans
B3	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	1 an	2 ans	4 ans	4 ans
C1	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	1 an	2 ans	4 ans	4 ans
C2	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	1 an	2 ans	4 ans	4 ans
C3	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	1 an	2 ans	4 ans	4 ans

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer à compter du 1er février 2022, le nouveau mode de calcul de la valorisation de l'expérience en ce qui concerne l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE, dans le respect des principes ci-dessus ;
- de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1er février 2022, le nouveau mode de calcul de la valorisation de l'expérience en ce qui concerne l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE, dans le respect des principes ci-dessus ;
- **DECIDE** de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

N° 2022/016 - MISE EN PLACE DE LA PRIME RESPONSABILITE EMPLOIS ADMINISTRATIFS DIRECTION (PREAD)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Monsieur le Président rappelle que cette prime liée au poste peut être accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placé à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15%. Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la Collectivité.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place de la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction ;
- d'autoriser Monsieur le Président à attribuer cette prime par arrêté individuel dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue de pension ;
- de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer cette prime par arrêté individuel dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue de pension ;
- **DECIDE** de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2022/017 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises du 30 novembre au 11 janvier 2022, en vertu de la délibération n°2020/70 du 29 juillet 2020, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
2021/044	03/12/2021	Approbation du contrat de renouvellement avec la Société SVP pour l'accès à leur plateforme de conseils juridiques pluridisciplinaires pour un montant mensuel de 895.15 € HT
2021/045	02/12/2021	Approbation du contrat de prêt d'un montant de 1 400 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des investissements 2021 : * taux fixe : 0,99 % * frais de dossier : 0,1 % du montant emprunté soit 1 400 € * durée : 20 ans * périodicité des échéances : trimestrielle * amortissement : dégressif (échéances constantes)
2021/046	30/11/2021	Admission en non-valeur de créances au budget principal 2021 pour un montant de 20 € au titre de l'exercice 2018 et 449.99 € au titre de l'exercice 2019
2021/047	30/11/2021	Admission en non-valeur de créances au budget annexe « Gestion des déchets » pour un montant de 18 056,60 € TTC au titre des exercices 2016, 2017, 2019, 2019, 2020 et 2021 et de créances éteintes pour un montant de 1 420,80 € TTC au titre des exercices 2018, 2019 et 2020
2021/048	30/11/2021	Constitution d'une provision pour créances douteuses au budget annexe « Gestion des déchets » pour un montant de 58 996,61 €
2021/049	13/12/2021	Approbation de décision modificative n° 3 portant virement de crédits en section de fonctionnement du budget principal pour un montant de 15 600 €
2021/050	16/12/2021	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) pour l'année 2022, au titre du service instructeur et de l'aide apportée aux communes membres de la Collectivité pour un montant annuel de 1 216 €
2021/051	29/12/2021	Approbation de la décision modificative n° 4 portant virement de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 170 000 €
2021/052	06/01/2022	Approbation du dossier de candidature déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) relatif à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Mobilité » permettant à la CCVT de bénéficier d'une aide financière ainsi que d'un appui technique s'agissant de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un ascenseur valléen et d'autres modes de transports collectifs pour l'accès aux stations des Aravis Approbation du budget estimatif pour la réalisation de l'étude pour un montant de 120 000 € HT et du plan de financement suivants : * subvention ANCT : 50 % * autofinancement restant à la charge de la CCVT : 50 %
2022/001	11/01/2022	Approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe « Mobilité » portant virement de crédits pour un montant de 32 000 €

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président informe l'assemblée que les prochaines réunions du Conseil communautaire sont prévues 1^{er} mars 2022 avec notamment à l'ordre du jour la présentation du ROB et le 5 avril 2022 pour le vote des budgets.

Il lève la séance à 22h50.

A Thônes, le 17 février 2022
Le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

